

224C1016
FR0011271600-FS0460

25 juin 2024

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

FERMENTALG
(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 24 juin 2024, la société par actions simplifiée Moneta Asset Management¹ (36 rue Marbeuf, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 juin 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société FERMENTALG² et détenir, pour le compte desdits fonds, 4 711 445 actions FERMENTALG représentant autant de droits de vote, soit 5,36% du capital et 5,20% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société FERMENTALG⁴.

¹ Moneta Asset Management est détenue au plus haut niveau par M. Romain Burnand. La société déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du Règlement général de l'AMF.

² Société transférée sur Euronext Growth Paris le 16 avril 2024.

³ Sur la base d'un capital composé de 87 867 649 actions représentant 90 654 429 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment communiqué de la société FERMENTALG du 18 juin 2024.